

— séance —
du conseil municipal

Séance du : 6 février 2026
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX (départ à 19h00, procuration de vote donnée à Mme ALZIN), Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. MANGEARD, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme SARTOR (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme WERTHE (qui a donné procuration à M. MEIGNEL) et M. RUSCHE (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet et M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Garantie d’emprunt – Société VIVEST – Construction de 68 logements locatifs en Vente en l’Etat Futur d’Achèvement (VEFA) – Grand’ Rue.....	3
2 / Marchés Publics.....	5
2.1 / Avenant n° 1 à la délégation de service public pour la création et l’exploitation d’un réseau de chaleur urbain ENR – Production et distribution de chaleur urbaine sur le territoire de la Ville	5
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	7
3.1 / Avis sur la création d’un réseau de chemins de randonnée pédestre avec la Communauté de Communes Rives de Moselle	7
3.2 / Convention relative à l’accessibilité des terrains du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) pour l’exercice de la chasse	9
II / RAPPORT D’INFORMATION.....	11
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	11

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et informe que le point relatif aux Ressources Humaines est retiré puisque le poste n'a plus lieu d'être créé. Il propose ensuite aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, il invite l'Assemblée à approuver le compte rendu la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

Il invite ensuite l'APEI des Vallées de l'Orne et de la Moselle à présenter le projet de Maison d'Accueil Spécialisé qui verra prochainement le jour sur le ban communal.

Cette présentation effectuée, l'ordre du jour débute par la lecture de l'unique point financier.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Garantie d'emprunt – Société VIVEST – Construction de 68 logements locatifs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) – Grand'Rue

Rapporteur : Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire.

La Société VIVEST est porteuse d'un programme de 68 logements destinés à la Résidence Intergénérationnelle qui sera gérée par le CCAS de la Ville.

Le prêt et la construction de ces logements ayant été contractualisé, VIVEST sollicite l'octroi d'une garantie à hauteur de 50 % sur le contrat de prêt n° 180776 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 11 861 596 €, constitué de sept lignes de prêt pour cette opération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5677891	5677888	5677887	5677886
Montant de la Ligne du Prêt	1 063 300 €	3 169 932 €	1 476 000 €	577 073 €
Commission d'instruction	630 €	0 €	0 €	340 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,81 %	1,5 %	1,5 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	0,5 %	0,5 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5677885	5677890	5677889	
Montant de la Ligne du Prêt	693 427 €	3 399 673 €	1 482 191 €	
Commission d'instruction	410 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,81 %	2,3 %	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

J'ai été sollicité aux fins d'octroi de la garantie d'emprunt pour la mise en place de ce contrat de prêt qui permettra d'accroître la qualité du parc locatif maiziérois.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération, je vous invite à accorder la garantie d'emprunt à hauteur de la quotité sollicitée, soit 50 %, à concurrence de la Communauté de Communes Rives de Moselle, pour le remboursement du prêt relatif à la construction de 68 logements locatifs, constituant un emprunt d'un montant total de 11 861 596 €, souscrit par la Société VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAELLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 180776 en annexe signé entre VIVEST, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE :

Article 1 : La Ville de Maizières-lès-Metz accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 861 596,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180776 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 930 798,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Pendant toute la durée du prêt, la Ville s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour recouvrir les charges du prêt.

2 / Marchés Publics

2.1 / Avenant n° 1 à la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ENR – Production et distribution de chaleur urbaine sur le territoire de la Ville

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

La Ville a conclu le 10 octobre 2022 avec la Société UEM SAEML un contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ENR – production et distribution de chaleur urbaine.

Le contrat de délégation a été conclu pour une durée de 264 mois (dont 6 mois de conception, 18 mois de construction et 240 d'exploitation). La valeur estimée du contrat est évaluée au 1^{er} mars 2021 à 35 millions d'euros HT.

Le réseau de chaleur a été mis en service en aout 2025.

Le projet d'avenant soumis à votre Assemblée a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public dans la teneur suivante :

- Transfert du contrat de délégation de service public, conformément à son article 7, à la Société dédiée, Rivenergia Maizières-lès-Metz, constituée spécifiquement à cet effet, qui se substitue à UEM SAEML dans ses droits et obligations au titre du contrat,
- Introduction dans le tarif de base, pour certains abonnés bénéficiant d'une individualisation du chauffage urbain, d'un nouveau terme tarifaire fixe Rie, représentatif des coûts spécifiques d'individualisation,

- Allongement de la durée d'amortissement des biens de retour de la délégation (réseau, sous-stations et outils de production) afin de contenir la hausse tarifaire résultant du montant de subvention effectivement obtenu auprès de l'ADEME, inférieur au niveau escompté lors de la conclusion du contrat de délégation de service public,
- Ajustement des tarifs de base R1 et R2 pour tenir compte du montant réel de subvention obtenu et de la nouvelle trajectoire économique, conformément aux stipulations contractuelles,
- Modification du compte d'exploitation prévisionnel ainsi que du règlement de service pour tenir compte des évolutions décrites ci-dessus,
- Mise à jour de la numérotation des articles du contrat pour tenir compte de l'introduction de nouveaux articles.

Ces modifications n'ont pas pour effet de changer la nature globale du contrat de concession et respectent les conditions de modification des contrats de concession prévues par le Code de la commande publique.

Le projet d'avenant n° 1 s'inscrit dans le cadre du Code de la commande publique, notamment de ses articles R.3135-1 (modifications autorisées lorsqu'elles sont prévues par les clauses contractuelles) et R.3135-8 (modifications inférieures au seuil européenne et à 10% du montant du contrat initial).

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission de délégation de service public qui a émis un avis favorable le 4 février 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGCARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ENR – Production et distribution de chaleur urbaine sur le territoire de la Ville conclu avec la Société UEM SAEML, aux droits de laquelle est venue la Société dédiée Rivenergia Maizières-lès-Metz,

VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 4 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les modifications proposées pour permettre la bonne exécution du contrat de délégation de service public,

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ENR – Production et distribution de chaleur urbaine sur le territoire de la Ville,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document y afférent et à prendre toute mesure permettant sa bonne exécution.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

3.1 / Avis sur la création d'un réseau de chemins de randonnée pédestre avec la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rapporteur : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de son projet de création d'un réseau de chemins de randonnée pédestre, la Communauté de Communes Rives de Moselle sollicite l'approbation de l'Assemblée sur le plan des chemins situés sur le territoire communal.

Cette approbation lui permettra de compléter sa démarche auprès du Département de la Moselle afin d'inscrire lesdits chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le dossier a été transmis par mail à l'ensemble du Conseil Municipal et lui a permis de situer l'ensemble des terrains concernés.

Je vous prie donc de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement,

EMET un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,

AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,

S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,

DEMANDE au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux ci-joints,

S'ENGAGE à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise,

S'ENGAGE à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Section	Parcelle(s)
Boucle ou liaison				
Boucle Maizières lès Metz Promenade des étangs de Brieux				
1	Parcelles communales		1	320 314
2	Place Rue	Victor Hugo du 4 septembre Grand'rue	1	
3	Rue	François Charff	1	
4	Avenue	de Lattre de Tassigny	1	
5	Rue	des Prés	A	2248 1280
6	Parcelle communale		A	2236
7	Parcelle communale		D	2073
8	Parcelle communale		D	2073
9	Avenue	de Brieux	D 2	
10		Grand'rue	2	
11	Rue	du 4 septembre	2 1	
Liaison Cité Les Ecartes vers Bois l'Abbé				
12	Parking gymnase Bom- mersheim		C	34 ; 686
13	Chemin rural		C	
14	Rue	Lothaire	C	
15	Rue des Ecoles		C	
16	Sentier communal		C	696
17	Rue	Landrifontaine	C	

18	Parcelles communales		C	1419 ;1418
19	Bois communal	Petit Bois l'Abbé	C	41 ; 51
20	Chemin rural		C	
Liaison Cité Les Ecartes – Maisons Blanches vers Bois l'Abbé				
21	Rue	Maurice Barrès	C	606
22	Square et Place	du Général Leclerc	C	2041
23	Rue	Maurice Barrès	C	594 ;1709
24	Parcelles communales		C	2015;2018;2019 ;2021
25	Bois communal	des Coulevres	C	637

Sur le ban de HAUCONCOURT

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Section	Parcelle(s)
Boucle ou liaison				
Boucle Maizières lès Metz Promenade des étangs de Briex				
2	Parcelle communale	CHADERT	B	2582
3	Parcelle communale	DERRIERE LE JARDIN DE BRIE	B	350
4	Parcelle communale	CHADERT	B	2582
5	Parcelles communales	DERRIERE BRIEUX	B	2589; 2588 ; 64
6	Parcelle communale	CHADERT	B	2582
7	Parcelles communales	LES LACHENNES	B	335;333 ;332
8	Parcelles communales	DERRIERE BRIEUX	B	64; 2462; 2588

3.2 / Convention relative à l'accessibilité des terrains de chasse du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) pour l'exercice de la chasse

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

La présente délibération a pour objet de m'autoriser à signer la convention qui encadre les conditions d'accessibilité et d'exercice de la chasse sur certaines parcelles situées sur le ban communal et gérées par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Le SERM assure la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable pour une partie importante du territoire, incluant Maizières-lès-Metz. À ce titre, il administre plusieurs terrains faisant partie du périmètre de protection immédiate du champ captant Nord. Ces terrains sont soumis à des règles particulières définies notamment par l'arrêté préfectoral du 9 février 1976 relatif aux périmètres de protection des captages.

La Société Mosellane des Eaux, délégataire du SERM dans le cadre du contrat de délégation de service public, assure l'exploitation et la surveillance de ces espaces sensibles. Toutefois, la nature même de ces terrains, laissés volontairement en zone protégée, favorise la présence importante de gibier. Lapins, sangliers et chevreuils y trouvent des conditions propices à leur prolifération, ce qui entraîne des conséquences significatives sur les cultures des parcelles voisines, sur l'intégrité des clôtures de protection des captages, mais également sur la sécurité des infrastructures publiques telles que l'autoroute A31, où le risque de collision animale reste réel.

Le 2 février 2024, la Ville a désigné M. Oswald IALLONARDO comme adjudicataire de la chasse communale pour la période courant jusqu'au 1^{er} février 2033. Celui-ci a exprimé son souhait d'obtenir un droit d'accès et d'exercice de la chasse sur les périmètres concernés. Une rencontre entre les parties – SERM, Société Mosellane des Eaux, Ville et locataire de la chasse – a permis d'établir les conditions d'un accord garantissant à la fois l'équilibre écologique, la sécurité du périmètre de captage, et les intérêts liés à la chasse communale.

La convention jointe définit les droits et obligations du locataire, avec notamment l'accès encadré à des parcelles listées en détail, l'interdiction d'utiliser des produits chimiques ou des techniques proscrites, la limitation de l'appâtage, le respect strict des règles environnementales et des horaires de chasse, ainsi que des garanties de sécurité.

Pour le SERM et la Société Mosellane des Eaux, la convention prévoit un droit permanent d'accès pour la surveillance des installations et les travaux nécessaires. Elle organise également la gestion des accès sécurisés par clés et précise les modalités de résiliation, notamment en cas de non-respect des obligations.

Ce partenariat, conclu pour la durée résiduelle du bail de chasse, permet de concilier les impératifs environnementaux, agricoles et sécuritaires, tout en maintenant une activité de chasse régulée conforme aux exigences préfectorales et au droit local applicable en Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, Mme COMBAR, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGCARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. RUSCHE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1976 relatif aux périmètres de protection des captages d'eau potable,

VU le cahier des charges type approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023,

VU la convention annexée relative à l'accessibilité des terrains du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) pour l'exercice de la chasse,

CONSIDÉRANT l'importance de réguler les populations de gibier afin d'assurer la sécurité publique, la préservation des installations du champ captant Nord et la protection des cultures voisines,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'accessibilité des terrains du SERM gérés par la Société Mosellane des Eaux pour l'exercice de la chasse, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à la maintenance et entretien des ascenseurs et élévateurs n° 25-11, signé le 14 novembre et notifié le 25 novembre 2025, conclu avec la Société TK ELEVATOR pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification. Le marché étant à bon de commandes, son montant exact sera fonction des prestations réellement commandées et payées dans les limites suivantes : sans minimum et un maximum de 45 000 € HT. À noter que ce marché est passé en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Ville de Richemont.
- Le marché relatif aux prestations de vérifications périodiques réglementaires n° 25-12, signé le 12 décembre et notifié le 16 décembre 2025, conclu avec la Société SOCOTEC pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification. Le marché étant à bon de commandes, son montant exact sera fonction des prestations réellement commandées et payées dans les limites suivantes : sans minimum et un maximum de 150 000 € HT. À noter que ce marché est passé en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Rives de Moselle et les Communes de Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour et Richemont.
- Le marché relatif à la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au Quartier Val-Madeira n° 24-17, signé et notifié le 16 décembre 2025, conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa date de notification. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot 09 – Menuiserie extérieure aluminium – protection solaire – occultation	BRIOTET	939 173,42 €
Lot 10 – Menuiserie intérieure bois – Mobiliers	HUNSINGER	1 016 607,90 €
Lot 12 – Serrurerie	ADD METAL	219 600,00 €
Lot 13 – Revêtements de sols collés	LAGARDE MEREGNANI	220 000,00 €
Montant total du marché		2 395 741,32 €

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 221 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure formalisée), a été conclu le contrat suivant :

- Le marché relatif à la construction d'un nouvel équipement scolaire et périscolaire au Quartier Val-Madeira n° 24-16, signé et notifié le 16 décembre 2025, conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa date de notification. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot 02 – Paysage – Espaces verts – Clôtures	DHR NGE PAYSAGE	347 977,36 €
Lot 03 - Gros œuvre	BERTHOLD	3 395 785,96 €
Lot 04 - Fondations spéciales	NGE FONDATIONS	306 231,02 €
Lot 06 – Etanchéité	QUALITEC	637 454,50 € PSE : - 101 300,00 €
Lot 08 – Isolation thermique extérieure – Enduit extérieur – Echafaudages	PAINT CONCEPT	343 718,76 €
Lot 15 – Peinture – Nettoyage de finition	BELEN	130 179,00 €
Lot 16 – Ascenseur	TK ELEVATOR	23 500,00 €
Lot 18 – Electricité courants forts et faibles	KAUFFMANN	582 081,88 € PSE : 11 579,91 €
Lot 19 – Equipement cuisine – office	TECNAL	91 801,63 €
Montant total du marché		5 769 010,02 €

Les lots 1, 5, 7, 11, 14 et 17 ont été déclarés sans suite. Une nouvelle consultation pour l'attribution de ces lots sera relancée prochainement.

Pour ce qui concerne les avis d'appel à manifestation d'intérêt, a été conclu la convention suivante :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la conclusion de la convention d'occupation temporaire domaniale « Installation et exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques sur le territoire de la Commune » n°AMI-2025-01. Cette convention, signée et notifiée le 25 novembre 2025, est conclue avec la Société UEM pour une durée de 15 ans à compter de la date d'achèvement de la phase travaux. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 200 € par point de charge installé et par an.

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés en cours, ont été passés les avenants suivants :

- L'avenant n° 3 au marché n° 23-02 relatif à la fourniture, installation et maintenance d'une solution de gestion du contrôle d'accès de l'Hôtel de ville et d'autres bâtiments communaux, signé et notifié le 23 octobre 2025, qui a pour objet d'augmenter de 10 % le montant maximum de commandes de la tranche optionnelle sans modifier le montant de la tranche ferme. Le montant maximum de la tranche optionnelle, après cet avenant, passe de 150 000 € HT à 165 000 € HT sur toute sa durée.
- L'avenant n° 2 au lot n° 1 « VRD » du marché n° 24-13 relatif à la végétalisation du cimetière, signé le 23 octobre et notifié le 28 octobre 2025, qui intègre au marché des travaux supplémentaires portant sur la réfection du regard de visite pour un montant de 3 989,84 € HT, soit 3,72% du montant initial du marché. Le montant du lot n° 2, après cet avenant, passe de 140 712,53 € HT à 145 500,34 € HT.
- L'avenant n° 1 au lot n° 1 « Location, entretien de matériel d'hygiène et fourniture de consommables » du marché de location, entretien de matériel d'hygiène, de vêtements de travail, de fontaines à eau et fourniture de consommables pour les besoins de la Ville n° 22-12, signé et notifié le 9 octobre 2025 à l'Entreprise ELIS, qui proroge jusqu'au 30 mars 2026 la date d'échéance du marché initialement fixée au 31 décembre 2025 et relève à 148 500 € HT le montant maximum de commandes initialement fixé à 135 000 € HT.
- L'avenant n° 1 au lot n° 2 « Location, entretien des vêtements de travail destinés aux agents du service technique et aux agents ménagers » du marché de location, entretien de matériel d'hygiène, de vêtements de travail, de fontaines à eau et fourniture de consommables pour les besoins de la Ville n° 22-12, signé et notifié le 9 octobre 2025 à l'Entreprise ELIS, qui proroge jusqu'au 30 mars 2026 la date d'échéance du marché initialement fixée au 31 décembre 2025 et relève à 39 600 € HT le montant maximum de commandes initialement fixé à 36 000 € HT.

Pour ce qui concerne les régies, il a été décidé de modifier :

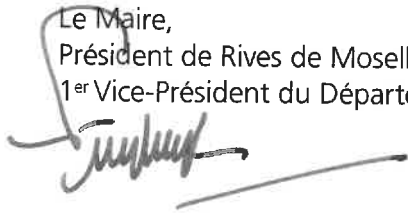
- La régie n° 5 pour la location des salles des bâtiments afin de permettre l'encaissement de produits supplémentaires tels que les prêts de matériel, équipements et accessoires divers, le remplacement du matériel, de la vaisselle en cas de perte, casse ou vol, le forfait nettoyage des salles.
- La régie n° 10 pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités « Maizières Sport Vacances » afin de permettre l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de la Moselle et faciliter ainsi le dépôt de chèques.

Pour ce qui concerne les Associations dont la Commune est membre il a été décidé de renouveler l'adhésion à :

- L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) avec une cotisation annuelle de 753 € pour l'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER